AR Prefecture
016-211601836-20261012-58_2026-DE
Reçu le 13/10/2026

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de la Charente
Commune de Lésignac-Durand

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 12 octobre 2026

Membres en exercice : 11
Quorum : 6 (CGCT, art L. 2121-17)
Participants au vote : 11
Absents représentés : 3
Pouvoirs : 3

Le 12 octobre deux mille vingt-six à 19h00, le conseil municipal de la commune de LÉSIGNAC-DURAND, dûment convoqué, s'est réuni à la mairie sous la présidence du maire, Armand AGOSTINELLI.
Date de la convocation : 7 octobre 2026.
Date de l'affichage en mairie : 7 octobre 2026.
Etaient présents : Armand AGOSTINELLI, Valérie VILLELÉGIER, Julien THIBAUD, Brigitte BRANDY, Justine MARZACK, Alexis MICHALLEK, François CHARLETOUX, Pascal DUTEIL.
Absents représentés : Joël BEAULIEU, Vincent VAN DER VELDEN, Katharina VAN DER VELDEN.

Secrétaire de séance (CGCT, art. 2121-15) : Alexis MICHALLEK.

Délibération n° 58_2026 : décision modificative relative au remplacement de la gazinière et du four du Multiple rural

Le maire informe le conseil municipal que la gazinière et le four du multiple rural sont vétustes.

Pour rendre la cuisine du Multiple conforme à sa destination, le maire propose au conseil de remplacer cet équipement par du matériel neuf, soit un fourneau 6 feux sur baie ouverte et un four électrique à convection et humidificateur.

Après étude des différents devis sollicités, le coût est estimé à environ 2700 € TTC.

Cette dépense n'étant pas prévue au budget général 2026 de la commune, il convient d'adopter une décision modificative pour régler la facture si le devis est validé.

Article	Opération	Libellé	Montant
2151	OPNI (opération non individualisée)	Réseaux de voirie	-2700,00 €
2188	241	Autres matériels de bureau et mobiliers	2700,00 €

Sur le plan comptable, cette décision se présente ainsi :

Après en avoir délibéré, le conseil :
- Approuve le remplacement de la gazinière et du four du multiple rural pour un montant estimé à 2700 € TTC.
- Adopte la décision modificative proposée ci-dessus.
- Autorise le maire à signer le devis nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Participants au vote : 11	Pouvoirs : 3	Abstention : 1	Pour : 9	Contre : 1

Pour extrait conforme,
Le maire, Armand AGOSTINELLI



Cette délibération est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers (15, rue Blossac - CS 80541 - 86020 Poitiers) par voie postale ou par voie dématérialisée via "télérecours citoyen" accessible sur le site internet www.telerecours.fr.